

térielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QU'une Conférence provinciale-territoriale des ministres de la Santé se tiendra à Toronto, le 9 septembre 2005;

ATTENDU QUE l'objet de cette rencontre intéresse le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu, de ce fait, pour lui, d'y être représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Philippe Couillard, dirige la délégation québécoise à la Conférence provinciale-territoriale des ministres de la Santé qui se tiendra à Toronto, le 9 septembre 2005;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de la Santé et des Services sociaux, de :

— madame Cathy Rouleau, attachée de presse au cabinet du ministre de la Santé et des Services sociaux;

— monsieur Juan Roberto Iglesias, sous-ministre de la Santé et des Services sociaux;

— monsieur Jean Maurice Paradis, directeur des Affaires intergouvernementales et de la Coopération internationale, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— monsieur Simon Carmichael, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes.

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44950

Gouvernement du Québec

Décret 804-2005, 31 août 2005

CONCERNANT la nomination de monsieur André Côté comme membre et président du conseil d'administration et président-directeur général par intérim d'Investissement Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1) prévoit que les affaires d'Investissement Québec sont administrées par un conseil d'administration composé de onze membres dont un président-directeur général nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 5 de cette loi prévoit que le gouvernement désigne parmi les membres du conseil d'administration un président du conseil et que les fonctions de président-directeur général et celles de président du conseil peuvent être cumulées;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit que le président-directeur général est responsable de l'administration et de la direction de la société dans le cadre de ses règlements et de ses politiques et qu'il exerce ses fonctions à plein temps;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 9 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE monsieur Jean Houde a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général d'Investissement Québec par le décret numéro 599-2003 du 21 mai 2003, qu'il a été nommé à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE monsieur André Côté, vice-président à l'administration, Investissement Québec, soit nommé membre et président du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de cette société, à compter du 6 septembre 2005;

QU'à ce titre, monsieur André Côté reçoive une rémunération additionnelle mensuelle de 550 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44951